

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 53 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » - Exercice 2021.**

21-36815-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport porte sur la pérennisation de la participation de la Ville de Marseille dans le cadre de « Colos apprenantes », pour les vacances estivales.

Par délibération n°20/0488/UAGP du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille a approuvé sa participation au dispositif « Colos apprenantes », pour les vacances d'automne et de Noël. A ce titre, un montant de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a déjà été approuvé, dans le cadre de la délibération susvisée, concernant la participation de la Ville de Marseille à ce dispositif pour lesdites vacances.

En effet, les périodes de confinement débutées en mars 2020, en alternance, avec d'autres de dé-confinement, ont profondément déstructuré le quotidien des enfants et limité l'accès de ces derniers aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Fort du succès du plan « Vacances apprenantes » en 2020, le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports a décidé de reconduire le dispositif « Colos apprenantes » pendant les prochains congés d'été 2021.

La Ville de Marseille, dans ce contexte très particulier, souhaite continuer de lutter contre le creusement des inégalités scolaires, facteur important d'inégalités sociales, d'autant que les enfants et les jeunes des quartiers et familles les plus précaires encourent plus de risque de décrochage scolaire. Le public ciblé bénéficiera d'un renforcement de ses compétences et apprentissages favorisant une meilleure réussite scolaire lors de la prochaine rentrée.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille, en collaboration avec les administrations d'État, soutient financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, particulièrement sur les territoires les moins bien dotés, en étant attachée à la qualité du service offert aux familles.

Aussi, la Ville de Marseille a-t-elle fait le choix de contribuer à nouveau au plan « Vacances apprenantes », dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » pour un montant de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros). La Ville sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès des services de l'Etat pour l'exercice 2021.

Les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueil, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre la COVID-19, précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Les activités organisées dans le cadre des séjours de vacances labellisés « Colos apprenantes » doivent respecter le protocole sanitaire éventuellement en vigueur durant la période considérée.

Les règles sanitaires, mises en place par les opérateurs, outre de respecter le protocole sanitaire, et la réglementation du code de l'action sociale et de la famille, doivent être en conformité avec les projets pédagogiques du ou des opérateurs.

L'action est prévue durant les vacances estivales, du 6 juillet au 31 août 2021, conformément aux dates fixées par les services de l'Etat.

Sont annexés à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices et le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » de l'Etat pour les vacances estivales.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Etat.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations organisatrices.

**ARTICLE 4** Est approuvé le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est autorisé à solliciter auprès de l'État une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 7**

La dépense, d'un montant de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**